

Décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

07/05/2012

Dorénavant le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) a la compétence d'inscrire les professionnels au registre national des psychothérapeutes. Le texte modifie les conditions dans lesquelles les psychologues peuvent prétendre à l'usage du titre de psychothérapeute en assouplissant les conditions de formation pour les psychologues déjà en exercice.